

*Extrait du registre des
délibérations du conseil municipal*

L'an **deux mil vingt, le lundi 28 septembre à 20 heures**, le conseil municipal de Condé-en-Normandie s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Valérie Desquesne, Maire.

Étaient présents : MM. Balais, Billard Pascal, Billard Patrick, Mmes Boissée, Bouillard, Cailly, Collibeaux, MM. Delange, Delêtre, Mmes Desquesne, Duquesne, MM. Elisabeth, Fenouil, Gascouin, Goudier, Mmes Lair, Lemeray, Lepesteur, MM. Mèche, M. Pondemer et Mme Roelandt

Ont donné pouvoir : M. Anckaert à M. Elisabeth, M. Babalao à M. Pondemer, Mme Catherine à Mme Collibeaux, M. Daligaut à Mme Desquesne, Mme Lechatellier à Mme Roelandt, M. Lequertier à Mme Lepesteur, Mme Mourocq à M. Gascouin et Mme Siméon à Mme Boissée

Excusés : /

Absents : /

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20200928-20_02635-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Nombre de délégués : - en exercice : 29 - présents : 21 - votants : 29	N° 2 / 4-2-4 Date de la convocation et d'affichage : 22 septembre 2020 Date de réception en préfecture = date d'affichage de la délibération
Secrétaire de séance M. Fenouil	Objet : Agents recenseurs - Recrutements

Le recensement de la population des communes déléguées de Condé-en-Normandie aura lieu début 2021.

Afin de satisfaire aux conditions d'exécution de ce recensement, il est impératif de procéder au recrutement de 19 agents recenseurs, pour la période du 21 janvier au 20 février 2021.

Une dotation forfaitaire de recensement sera versée à la commune. Elle prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes du recensement, notamment le recours à du personnel pour réaliser les enquêtes. Ces charges sont étroitement liées au volume de collecte qui tient compte de la population, du nombre de logements à recenser et du mode de collecte. La base de calcul de la dotation est le chiffre de la population sans double comptes issu du recensement général de 2016. Chaque agent recenseur percevra un salaire forfaitaire couvrant la collecte et la formation obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge financière des agents recenseurs,
- **AUTORISE** Madame le Maire à répartir équitablement la dotation versée par l'Etat.

Pour extrait conforme,
à Condé-en-Normandie, le 29 septembre 2020

Le Maire,
V. DESQUESNE

